YERRES

Services Techniques
N° Tél : 01.69.49.77.04
N/Réf : NDA/BB

DECISION N° 99 - 191

OBJET : Aménagement du studio 209
Contrat de mission de coordination « Sécurité / Santé » au profit de la société PREVENTION-CONSULTANTS.

Le Député-Maire de la Commune d' YERRES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122 - 22,

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune d' YERRES en date du 29/06/1995, portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante visées à l'article L 122 - 20 du Code des Communes,

VU le décret n° 94-61159 du 26/12/1994 en application de la loi n° 93-1418 du 31/12/1993 relative à la sécurité et à la protection de la santé des travailleurs sur les chantiers,

CONSIDERANT les travaux d'aménagement du studio 209 lancés par la commune,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de confier une mission de coordination « Sécurité et Santé ».

- DECIDE -

DE signer le contrat confiant une mission de coordination de chantier avec la société PREVENTION CONSULTANTS, Immeuble Central Gare - 1, Place Charles de Gaulle 78180 MONTIGNY LE BRETONNEUX.

DIT que les honoraires sont fixés à 28 840,00 Frs H.T. (vingt huit mille huit cent quarante francs) soit 34 781,04 Francs T.T.C. se décomposant comme suit :

- Phase conception :

- à la remise du PGC forfait H.T. ..... 7 000,00 F

- Phase réalisation :

- durée 10 mois X 2 072 ..... 20 720,00 F

- Phase retour d'expérience :

- à la remise du DIUO forfait H.T. ..... 1 120,00 F

soit au total H.T. ..... 28 840,00 F

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget de la Commune, exercice 1999, fonction 3, sous-fonction 314, nature 231 318.

Fait à YERRES, le 20 Juillet 1999

Le Député-Maire,

Nicolas DUPONT - AIGNAN

REÇU LE
28 JUIL. 1999
SOUS-PRÉFECTURE
DE L'ARRONDISSEMENT D'ÉVRY